



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 15 décembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Danielle JUBAN	Madame Marie-Hélène
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Laurence GERBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Madame Céline RENAUD
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Caroline
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François	JACQUEMARD
Madame Nuray AKPINAR-	COURGEY	Monsieur Laurent
ISTIKUAM	Madame Nora EL MESDADI	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Dominique MARTIN-	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT
GENDRE	Monsieur Fabien ROBERT	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Philippe THIRION	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Henri-Bénigne DE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Catherine DU TERTRE	VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Valérie TEISSEIRE

Membres absents :

Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur David HAEGY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD

OBJET : SPORTS

Année 2026 - Attribution de subventions aux associations supports des clubs professionnels

L'article L.113 du code du sport autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

L'article R.113-2 du code précité, précise quant à lui, la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites par les associations Dijon Football Côte d'Or, Dijon Métropole Handball, JDA Dijon Bourgogne et JDA Dijon Handball s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteront à former les sportifs amateurs des clubs (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, à s'impliquer dans les différentes manifestations organisées sur le territoire et les dispositifs municipaux (Dijon Sport Loisir, Dijon Sport Scolaire, Dijon Sport Découverte...) et à s'investir dans la mise en œuvre de la charte du sport éco-citoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil municipal le 14 mai 2009.

Il vous est donc proposé de définir, par convention pour l'année 2026, les relations entre la Ville de Dijon et les associations Dijon Football Côte d'Or, Dijon métropole Handball, JDA Dijon Bourgogne et JDA Dijon Handball ;

La contribution de la collectivité au fonctionnement de ces clubs s'élèvera à :

CLUBS	MONTANT
Dijon Football Côte d'Or	185 000,00 €
Dijon Métropole Handball	63 000,00 €
JDA Dijon Bourgogne	95 000,00 €
JDA Dijon Handball	55 000,00 €

Les sommes présentées tiennent compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** l'octroi de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2026, de 185 000 € à l'association Dijon Football Côte d'Or, de 63 000 € à l'association Dijon Métropole Handball, de 95 000 € à l'association JDA Dijon Bourgogne, de 55 000 € à l'association JDA Dijon Handball ;
- **d'approuver** les projets de conventions à conclure entre la Ville et ces associations, annexés au rapport, et d'autoriser Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN

POUR : 54

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 4 PROCURATION(S)